

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

Séance publique du LUNDI 3 JUILLET 2023 à 8h30

Date de convocation : 27 juin 2023

Délibération
N°B2023_60

Membres en exercice :	21
Votants :	19
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : ALAUX Sylvie

PRESENTS : ALAUX Sylvie, ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, FABRE Alain, GOUIRY Catherine, JAMMES Michel, LAPALU Christian, MARTIN Henri, MARTINAGE Fabienne, MOULY Didier, PARRA Eric, VIALADE Alain

EXCUSES : PY Michel, RIO Jean-Louis

EXCUSES AVEC PROCURATION : HERNANDEZ Joël, MALQUIER Bertrand, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc

Nomenclature Etat : Finances locales – Emprunts

OBJET : Politique Sociale de l'Habitat – Garantie d'emprunts contractés par ALOGEA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Construction de 4 logements locatifs sociaux à COURSAN (« Les Infidèles »)

Par délibération du 6 juin 2022, le Conseil d'Administration d'ALOGEA a validé la réalisation d'une opération de construction de 4 logements, « Les infidèles » sur la commune de Coursan. Pour ce faire, le bailleur a sollicité la mise en place de prêts auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération accompagne les bailleurs sociaux dans le cadre d'un nouveau règlement d'intervention financière en matière de logement social. Ce règlement prévoit la validation préalable de la programmation annuelle des opérations qui seront garanties, en comité d'agrément des garanties d'emprunts.

Le Comité d'agrément des garanties d'emprunts du 17 février 2022 a validé plusieurs opérations pour le bailleur ALOGEA, dont « Les Infidèles » à Coursan, pour un montant maximal garanti de 146 750€ (taux de 25%), correspondant au contrat de prêt n°139461.

Cette garantie d'emprunts a été validée par la délibération n° B2022_131 du Bureau Communautaire du 14 novembre 2022.

Pour des raisons administratives, la garantie d'emprunts a été mobilisée sur l'année 2022 par le bailleur ALOGEA, par le contrat de prêt n°139461 établi pour 4 des 5 lignes de prêts, approuvées par la délibération n° B2022_131 du 14 novembre 2022.

Pour cette opération, un autre contrat de prêt, n°135560 avait été établi, comportant lui les 5 lignes de prêts :

- Les lignes PLAI, PLAI foncier, PLUS et PLUS foncier, rendues caduques par l'édition du contrat n°139461,
- Une ligne Prêt Booster d'un montant de 60 000€

Et affichant la garantie d'emprunts du Grand Narbonne à hauteur de 25%.

Compte tenu de la caducité des quatre premières lignes de prêt, la garantie porte uniquement à hauteur de 25 % du contrat de prêt n° 135560 et uniquement sur la ligne de prêt appelé « Prêt Booster », d'un montant de 60 000€.

Afin de permettre au bailleur social ALOGEA de mobiliser ce prêt dans les meilleures conditions financières et les meilleurs délais, la garantie du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a donc été appelée, sur l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4, L.5216-1 et L.5216-5 3,

Vu, l'article 2305 du Code civil,

Vu l'arrêté préfectoral N°MACIT-INTERCO-2021-180 du 29 juin 2021 portant modification des compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et détermination de la composition du Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°C2021_241 du 9 décembre 2021, approuvant le règlement d'intervention financière en matière de logement social applicable pour toute opération faisant l'objet d'une demande de subvention faisant suite à une autorisation d'agrément de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de prêt N°135560 en annexe, signé entre ALOGEA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver pour l'opération susmentionnée, le dispositif suivant :

Article 1 : Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du contrat de prêt d'un montant total de 479 634 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135560, pour la construction de quatre logements.

Le contrat de prêt contient cinq lignes de prêts, dont 4 sont caduques (PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier). Aussi, la garantie porte uniquement à hauteur de 25 % du contrat de prêt n° 135560 et uniquement sur la ligne de prêt appelé « Prêt Booster », d'un montant de 60 000€.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Grand Narbonne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Grand Narbonne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : La garantie d'emprunt apportée par le Grand Narbonne devient caduque si le projet susvisé n'est pas réalisé, si le projet est modifié et ne concerne pas des logements sociaux, ou si l'agrément n'est pas obtenu ou retiré.

- D'autoriser Monsieur le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, ainsi qu'aux conventions de garanties d'emprunts, et de réservation de cette opération entre le Grand Narbonne et l'Emprunteur,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Contrat de prêt N°135560

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

